

# L'ENFER SUR TERRE ?

## FAMILLES VALAISANNES ENTRE 1400 ET 1600

⇔ PIERRE DUBUIS ⇔

La société valaisanne connaît durant les derniers siècles du Moyen Age des avortements, des infanticides et des abandons d'enfants, qui visent à faire disparaître la preuve d'une faute, plutôt qu'à soulager une détresse économique<sup>1</sup>. A tous les niveaux de la société, des maris battent leurs épouses et des pères châcient leurs enfants récalcitrants ; ce faisant, ils exercent un droit reconnu, certes, mais auquel des limites sont néanmoins posées<sup>2</sup>. Les pères de famille ou ceux qui les remplacent usent, si nécessaire, de fortes pressions pour orienter les choix matrimoniaux de leurs enfants. En 1462 par exemple, Greta Gasser, de Münster (vallée de Conches), déclare à un prétendant : « Si je te reçois comme époux, que Dieu ait pitié de moi, car je sais bien que mon père me détruira »<sup>3</sup>. En 1473, Wilhelm Neuhaus (*de Domo Nova*), métral de l'évêque à Sierre, dicte son testament. Il y avertit sa fille qu'elle sera privée des 30 livres de dot prévues pour elle si elle fornique avec son amant<sup>4</sup>. Le mariage ne permet nullement d'échapper à ces contraintes : le jeune homme ou la jeune fille qui sort de la maison paternelle pour rejoindre celle de sa belle-famille ne fait que changer de maître<sup>5</sup>.

La famille nous apparaît ainsi, dans le Valais du Moyen Age tardif, comme une sorte d'enfer sur terre. Il semble pourtant que, à de rares exceptions près, ceux qui vivent ces situations les perçoivent comme normales. Pour comprendre cette opposition de perceptions et éviter les jugements anachroniques, il faut soigneusement tenir compte de la manière dont on pensait et agissait alors, tant dans les domaines de la famille, que de la maison et du patrimoine.

\* \* \*

Le 20 mai 1425, Antoine Martinod, de Diogne (Chermignon), se déclare « inapte et inefficace à gouverner et à gérer comme il le faudrait sa personne et les biens

---

<sup>1</sup> P. DUBUIS, *Dans les Alpes au Moyen Age. Douze regards sur le Valais*, Lausanne, 1997, pp. 61-78.

<sup>2</sup> P. DUBUIS, *Les vifs, les morts et le temps qui court. Familles valaisannes, 1450-1550*, Lausanne, 1995, pp. 195-200. L'essentiel des exemples et des idées proposés dans cet article sont approfondis dans ce livre.

<sup>3</sup> P. DUBUIS, *Les vifs, op. cit.*, pp. 83-84.

<sup>4</sup> P. DUBUIS, *Les vifs, op. cit.*, p. 88.

<sup>5</sup> P. DUBUIS, *Les vifs, op. cit.*, pp. 128-130, 134-136, 139-140.

que Dieu lui a confiés et qui, grâce au labeur de son père, de sa mère et de ses ancêtres, lui sont parvenus par héritage». Ces mots sont sans doute ceux par lesquels le notaire a tâché de faire passer l'idée suivante, exprimée devant lui par Antoine : «je suis l'usufruitier d'un patrimoine venu de loin et que je dois transmettre intact». Antoine et son porte-parole vont plus loin : «je crains donc que ma personne et mes possessions soient diminuées, et je désire, avec l'aide de Dieu tout-puissant, faire face à ces dangers afin de ne pas finir dans la pauvreté et le dénuement»<sup>6</sup>. Ce n'est cependant pas pour lui-même qu'il s'inquiète, mais pour la génération suivante.

Essayons de replacer dans leur contexte les lourds soucis d'Antoine Martinod et de tant d'autres<sup>7</sup>. L'économie domestique d'abord : l'idéal de ces chefs de famille est l'autarcie, atteinte plus ou moins, mais jamais complètement ; les terres arables, herbages, jardins et vignes, mais aussi les bêtes et le mobilier domestique, représentent les principaux moyens dont la famille dispose pour assurer sa survie, ou un peu plus. La société ensuite : même si elles peuvent de l'extérieur donner l'impression d'une certaine homogénéité, les sociétés villageoises anciennes sont subtilement stratifiées en un système de couches dans lequel chaque famille a sa place. Dans ces petits mondes où l'on s'observe et se surveille, le moindre signe de difficulté à tenir cette place est immédiatement détecté. Dans cet esprit, les repas donnés à la mémoire des défunts constituent des moments particulièrement importants<sup>8</sup> : la maisonnée en deuil s'expose et donne à chacun de vérifier comment elle a supporté le choc. Le patrimoine foncier et mobilier est donc aussi, on le voit, un outil majeur de la survie sociale.

Tout cela représente des enjeux énormes, sans doute souvent écrasants. L'entier des énergies familiales semble mobilisé pour gérer le mieux possible ce multiforme patrimoine. Cela constitue en quelque sorte la raison d'être des personnes qui, de génération en génération, coulent en un flux d'humains représenté dans la durée par ces éléments plus ou moins stables que sont le nom et la maison. Cette sorte de «raison de famille» est ce qui semble gouverner l'action des individus ; ils lui soumettent autant que nécessaire leurs envies individuelles.

A ces besoins répond l'organisation plus ou moins «monarchique» du pouvoir dans la maisonnée. En 1447, Perrin Cocollat de Lens demande à son père de lui

---

<sup>6</sup> P. DUBUIS, *Les vifs*, op. cit., pp. 178-179.

<sup>7</sup> P. DUBUIS, *Les vifs*, op. cit., pp. 265-267.

<sup>8</sup> P. DUBUIS, «Repas funéraires, économie familiale et solidarité paroissienne. Huit paroisses du Valais central entre 1500 et 1533», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 87, 1993, pp. 105-125.

remettre sa part d'héritage pour qu'il puisse subvenir à ses besoins. La réponse est bien d'un roi : « il n'est tenu à remettre aucune part successorale ni rien du tout de ses biens à son fils Perrin ; il doit plutôt en disposer comme leur maître » (*dominus rei*)<sup>9</sup>. Le droit romain, qui a repris de l'importance, et l'image biblique du patriarche renforcent cette autorité sur les membres et sur les biens de la maisonnée. De plus, une telle manière d'organiser le pouvoir influence les structures du clan familial. En effet, comme le « roi » gouverne tant qu'il vit et qu'aucune incapacité ne met le patrimoine en danger, il peut arriver qu'il règne sur une maisonnée de plusieurs générations ; les conditions de cohabitation peuvent alors devenir fort difficiles.

La responsabilité du chef de famille, et du même coup son pouvoir, sont clairement en jeu dans la gestion foncière du patrimoine et dans l'organisation des successions ; lorsqu'il s'agit de marier les enfants, il entre en concurrence avec l'appui que l'Eglise apporte au libre consentement des futurs époux. Lors de ces difficiles décisions, le roi de la maison peut compter sur le conseil ou l'intervention des « parents et amis » qui représentent le tissu social plus large dans lequel la maisonnée s'insère. En revanche, l'organisation de la vie domestique quotidienne et l'éducation des jeunes voient l'épouse jouer un rôle bien plus déterminant qu'on pourrait l'imaginer en la regardant vivre à travers les prismes juridiques, coutumiers et cléricaux usuels.

De tout cela, il ressort que les familles observables dans le Valais des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles vivent selon des logiques souvent très différentes de celles qui gouvernent les nôtres. Il faut évidemment tenir grand compte de ce constat lorsqu'on a à juger du caractère plus ou moins infernal de la vie de famille.

\* \* \*

Avant d'aller plus loin, il convient de rappeler quatre points importants.

- 1) La « raison de famille » étant ordonnée à la conservation du patrimoine et de la place que tient telle maisonnée dans l'épaisseur de la société villageoise, cette manière de penser et d'agir ne concerne qu'une frange moyenne à supérieure de la population paysanne ; les soucis de patrimoine et de statut social ne sont pas affaires de pauvres. On doit donc se garder de généraliser à l'ensemble de la société rurale les observations faites dans les registres notariaux.

---

<sup>9</sup> P. DUBUIS, *Les vifs, op. cit.*, p. 179.

On n'oubliera cependant pas non plus que les valeurs liées aux biens, à la réputation et au rang social sont largement partagées par les seigneurs de la campagne !

- 2) Le bon chef de famille pratique l'art de la prévision à court et moyen terme. Il doit cependant le faire avec beaucoup d'humilité, et mettre en œuvre de bons talents d'équilibriste et d'improvisateur : les beaux plans fonciers, matrimoniaux et successoraux sont en effet régulièrement perturbés par les décès précoces et inattendus que réserve alors une conjoncture démographique difficile.
- 3) L'abondance des documents et les déclarations détaillées sont le plus souvent liées à des situations anormales ou conflictuelles. La vision que nous offrent les documents exagère donc sans doute le côté infernal de la vie domestique et familiale. On notera d'ailleurs que les mêmes documents proposent aussi des données positives et parfois touchantes. Écoutons par exemple le notaire Nicolas Nanset faire l'éloge de l'épouse qu'il vient de perdre : « Que tous ceux qui liront les présentes sachent que l'an du Seigneur 1527, le 23 juillet, veille de Saint-Jacques, entre la cinquième et la sixième heure, à Varone, dans la salle de la maison d'Antoine Martinet senior, du dizain de Loèche, est morte Marguerite, ma femme légitime très aimée, qui fut fameuse en tout auprès des notables et des voisins, tenue dans l'estime publique pour exempte de défauts. De cette amère séparation, je suis et je serai très triste, à moins que Dieu, le Très haut, me soit propice et me pourvoie de nouveau. Que l'âme de Marguerite, ma femme, repose en paix et que tous ceux qui liront cet écrit disent avec dévotion, à chaque fois, un *Pater noster* et un *Ave Maria*, pour sa perpétuelle mémoire et pour le repos de son âme »<sup>10</sup>. Prenons acte également de ces petites gâteries et de ces compliments à l'égard des enfants, y compris des bâtards, ou entre frères et sœurs ; notons aussi les témoignages de soins dévoués à l'égard des vieux parents ; soyons sensibles enfin à l'évocation, dans les testaments, des retrouvailles outre-tombe !
- 4) La violence des gestes et des mots existe indiscutablement dans les relations familiales et domestiques ; cependant, loin d'être universelle et sauvage, elle a ses logiques. On recourt volontiers aux coups ou aux abus pour régler des problèmes internes sans avoir à se tourner vers la justice seigneuriale. La violence

---

<sup>10</sup> P. DUBUIS, *Les vifs*, op. cit., p. 191.

a dans les maisonnées sa « géographie », qui trahit des tensions réelles et bien localisées : on se dispute surtout entre parents et enfants ou beaux-enfants, dans une moindre mesure à l'intérieur des couples et entre frères et sœurs.

\* \* \*

Finalement, l'enfer vraiment ? On peut répondre sur deux plans.

En premier lieu, à considérer en historien les familles valaisannes à la fin du Moyen Age (et jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle), on voit surtout à l'œuvre une forte logique de survie économique et sociale, à laquelle tout est ordonné. Sans doute était-ce dur à vivre, mais telles étaient les conditions normales de la vie domestique, *hic et nunc* et dans la durée.

En second lieu, l'historien est bien placé pour voir que la manière de faire fonctionner la famille et les valeurs qui l'orientent sont liées au contexte socio-économique. On a donc affaire à des réalités tout aussi fluctuantes que l'est ce contexte. L'historien sait bien aussi que les attitudes, les valeurs et les manières de penser changent beaucoup plus lentement que les réalités économiques et sociales. Avec le temps qui passe, il peut donc se produire un progressif décalage entre la manière dont les gens se représentent la société et les valeurs, et les fonctionnements réels. D'où ces pénibles situations, où des individus agissent et se contraignent en fonction de représentations dépassées, auxquelles ils se soumettent néanmoins, alors qu'elles n'ont plus de lien avec le contexte. C'est bien là que réside l'enfer !